

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 19 mars 2026

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mme
KESSELS, M. DE VISCH, Mme DESCLIN et M. QUERTIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assistant à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale-Secrétaire.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut - Désignation d'un nouveau représentant à la suite de la démission d'un conseiller communal de son groupe politique - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'arrêté du Conseil des Elections locales, daté du 04 novembre 2024, validant les élections du 13 octobre 2024 dans la Commune de Brugelette ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'installation de la nouvelle mandature en date du 02 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2025 désignant les représentants du Conseil communal au sein des assemblées générales de la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Brugelette à la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut ;

Considérant que M. Didier STREBELLE, M. Géry PATERNOTTE, M. Fabrice DUPRIEZ, Mme Emerence KESSELS et M. Fabrice DE VISCH ont été désignés comme représentant de la Commune de Brugelette au sein des assemblées générales de la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 février 2026 actant la démission de M. Fabrice DE VISCH de son groupe politique ;

Considérant que le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de remplacer l'intéressé par un nouveau représentant pour conserver le quorum des 5 représentants ;

Considérant que la règle de Imperiali est d'application pour pouvoir répartir les 5 représentants au sein des différents groupes politiques ;

Considérant que le remplaçant devra être issu soit du groupe politique « Les Communaux » soit du groupe politique « Renouveau citoyen » ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstentions(s) :

Article 1^{er} : De désigner M./Mme x, Conseiller/ère communal/e comme représentant/e de la Commune de Brugelette au sein des assemblées générales de la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut. Ceci en lieu et place de M. Fabrice DE VISCH, démissionnaire et siégeant en tant qu'indépendant.

Article 2 : La présente délibération sera transmise :
- à la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut ;
- à l'intéressé/e ;
- au Secrétariat communal.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

La Présidente,
(s) Isabelle LIEGEOIS

Pour expédition conforme, délivré à Brugelette, en date du xxx.

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS